

Délibération n°38 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville.**

N°38

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour).

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Logement
Service émetteur : Direction de l'Habitat et du logement

Objet : Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Délibération n°38 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville.**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 et notamment son article 30 ;

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27/01/2017 ;

VU la loi de finances pour 2022 du 31/12/2021 et notamment son article 68 ;

VU le contrat de ville approuvé le 22/09/2015 ;

VU la charte territoriale de gestion urbaine de proximité des villes de Sevrans, Villepinte, Tremblay-en-France et de l'établissement territorial Paris Terres d'envol, signée le 21/11/2016 ;

VU les conventions par quartier, pour Beaudottes – Briques Rouges – Perrin, Montceaux Pont-Blanc et Rougemont, signée le 31/03/2017 ;

VU l'avenant à la charte de gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires de l'anciennes Communauté d'agglomération Terres de France ;

VU les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers Beaudottes – Briques Rouges – Perrin, Montceaux Pont-Blanc et Rougemont, signée le 23/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1388 bis du code général des impôts a mis en place un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les patrimoines des bailleurs sociaux situés dans les quartiers politiques de la ville ;

CONSIDÉRANT que la durée des contrats de ville a été prorogée par l'article 68 de la loi de finances 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour proroger l'abattement relatif à la TFPB et pour sécuriser le financement des actions inscrites dans les plans d'action GUSP/TFPB, il est indispensable de prendre un avenant de prorogation pour chaque convention d'application ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser la cohésion sociale et à assurer le développement social des quartiers politiques de la ville.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	36 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	36 voix	
Pour	36 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	1 voix	M. Jous

Délibération n°38 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville.**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modèles d'avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politiques de la ville tel que ci-après annexés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer ces avenants et à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ces décisions.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis et au Comptable public,
- notifiée à l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol.



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

